



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES**

Direction de la modernisation, de la  
performance et de l'administration  
générale

Affaire suivie par Mme FELICITE

Tél. 02.32.76.51.67

Mél. [angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr](mailto:angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr)

**Arrêté N°  
portant modification de la composition nominative du conseil de développement du  
Grand Port Maritime de Rouen**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire,
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 31 janvier 2014, du 10 février 2014, du 14 avril 2014 et 15 juin 2015 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de Seine- Maritime du 24 avril 2015 portant désignation de ses représentants au Conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen.

*Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,*

**ARRETE**

**Article 1er** - Conformément à l'article 1er du décret n°2008-1032 susvisé, chapitre 1, section 3 art R.102-26, la composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

## **PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 9 SIEGES**

- M. Erik VAN BEEK, Exxon Mobil
- M. Christian DEDREUX, Technip France
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

## **DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERCANT LEURS ACTIVITES SUR LE PORT : 3 SIEGES**

- M. Yann MALLET, syndicat CGT des ouvriers dockers du port de Rouen
- M. Cyril OUVRY, syndicat CGT des ouvriers dockers du port de Rouen
- M. Jean-Louis PETIT, syndicat CGT du Port de Rouen

## **TROISIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUES DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIEGES**

- M. Julien DUGNOL, Conseil régional de Haute-Normandie
- M. Pierre MOURARET, Conseil régional de Basse-Normandie
- M. Jean-François BURES, Conseil départemental de Seine-Maritime
- M. Jean-Hugues BONAMY, Conseil départemental de l'Eure
- M. Michel LAMARRE, Conseil départemental du Calvados
- M. Roland MARUT, Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
- M. Jean-Claude WEISS, Communauté de communes de Caux Vallée de Seine
- M. Claude CHICHERIE, ville d'Honfleur
- M. Yvon ROBERT, ville de Rouen

## **QUATRIEME COLLEGE : PERSONNALITES QUALIFIEES INTERESSEES AU DEVELOPPEMENT DU PORT : 9 SIEGES**

- M. Philippe VUE, HNNE
- M. Claude BLOT, Estuaire Sud
- Mme Michèle PASQUIS, Association pour la sauvegarde et mise en valeur de la boucle de Roumare
- M. Emmanuel MANIER, SNCF Réseau (RFF)
- M. Didier LEANDRI, Comité des Armateurs Fluviaux
- M. Alain VERNA, président Logistique Seine-Normandie

- 
- 
- 

**Article 2** - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **09** JUIL. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.